

Le vendredi, avril 1, 2022, 4:56 PM, [sdif.orne@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sdif.orne@dgfip.finances.gouv.fr) a écrit :

Bonjour Mme [REDACTED]

Je fais suite à votre courrier reçu ce jour et vous apporte les informations suivantes:

Le 2 mars courant, le SDIF a effectivement ordonnancé 2 dégrèvements relatifs à vos taxes foncières sur les propriétés bâties 2020 et 2021 pour des montants respectifs de 375 € et 376 €.

Ces dégrèvements font suite à votre réclamation du 15 septembre 2021 dans lequel vous évoquez la proximité de votre propriété avec un parc éolien et souhaitez qu'il soit tenu compte, dans le cadre du calcul de votre base d'imposition de votre taxe foncière, des nuisances que celui-ci provoque, nuisances que vous décrivez dans votre correspondance.

Au cas particulier, le Service Départemental des Impôts Foncier de l'ORNE a accédé à votre demande et porté le coefficient de situation particulière de votre bien à - 10, soit le minimum possible.

C'est la baisse de ce coefficient correctif qui a généré les dégrèvements cités plus haut. Ce coefficient était auparavant égal à 0 (soit une situation particulière estimée "ordinaire").

Le coefficient de situation générale n'est pas impacté par les nuisances décrites, ce coefficient correctif étant pour sa part destiné à traduire la situation générale du local dans la commune. Il a été par ailleurs été déterminé par la commune lors de la dernière révision foncière (au début des années 70) et ne peut en tout état de cause être modifié.

Votre coefficient de situation générale n'a donc pas été modifié et est resté à 0 (situation générale "ordinaire" dans la commune d'ECHAUFFOUR).

Espérant vous avoir renseigné au mieux,

Et restant à votre disposition,

Cordialement,



**Fabrice RANDAZZO**

**Service des impôts foncier de l'Orne**

**12, rue de l'entrepôt**

**61200 ARGENTAN**

**tel: 02-33-12-26-68**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE** **Légifrance**

Le service public de la diffusion du droit

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Code général des impôts, annexe 3

### Article 324 R

Version en vigueur au 01 juillet 1979

Livre premier : Assiette et liquidation de l'impôt (Articles 2 sexies à 350 C)  
 Deuxième partie : Impositions perçues au profit des collectivités locales et de divers organismes (Articles 314 à 339 bis)  
 Titre premier : Impositions communales (Articles 314 à 328 D ter)  
 Chapitre premier : Impôts directs et taxes assimilées (Articles 314 à 324 AK)  
 Section III bis : Règles d'évaluation de la valeur locative des biens imposables (Articles 324 A à 324 AK)  
 II : Locaux d'habitation et locaux à usage professionnel (Articles 324 D à 324 X)  
 C : Tarifs d'évaluation (Articles 324 K à 324 V)  
**2 : Détermination de la surface pondérée (Articles 324 L à 324 V)**

#### Article 324 R

Le coefficient de situation est égal à la somme algébrique de deux coefficients destinés à traduire, le premier, la situation générale dans la commune, le second, l'emplacement particulier :

APPRÉCIATION DE LA SITUATION (générale ou particulière)	COEFFICIENT de situation générale	COEFFICIENT de situation particulière
Situation excellente, offrant des avantages notoires sans inconvénients marquants	+ 0,10	+ 0,10
Situation bonne, offrant des avantages notoires en partie compensés par certains inconvénients	+ 0,05	+ 0,05
Situation ordinaire, n'offrant ni avantages ni inconvénients ou dont les uns et les autres se compensent	0	0
Situation médiocre, présentant des inconvénients notoires en partie compensés par certains avantages	- 0,05	- 0,05
Situation mauvaise, présentant des inconvénients notoires sans avantages particuliers	- 0,10	- 0,10

Le coefficient de situation particulière tient compte notamment de la présence ou de l'absence de dépendances non bâties.

[REDACTED]

**REFERENCES :** [REDACTED]

**Référence à l'imposition :**

[REDACTED]

Echauffour, jeudi 31 mars 2022

Madame, Monsieur,

J'ai eu le plaisir de recevoir deux courriers des services des impôts m'apprenant que je bénéficiais d'un dégrèvement de taxe foncière et je vous en remercie.

En revanche, on ne m'a donné aucune explication sur la raison de ce dégrèvement et quels étaient les coefficients de situation générale et de situation particulière désormais appliqués.

Pourriez-vous me transmettre ces informations?

Vous en remerciant par avance,

Bien cordialement,

ORNE

SIP MORTAGNE  
ROUTE D ALENCON  
BP90 61400 ST LANGIS LES MORTAGNE  
Tel.: 02 33 85 86 00

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
12 RUE DE L'ENTREPOT  
61208 ARGENTAN CEDEX

Service Expéditeur  
Réception du public  
LUNDI MARDI JEUDI VENDRED  
19H-12H OU SUR RDV  
Tél. : 02 33 12 26 82

MME [REDACTED]  
0000 [REDACTED]  
ECHAUFFOUR  
61370 ECHAUFFOUR

LIEU D'IMPOSITION : AFFAIRE N° [REDACTED]  
ECHAUFFOUR

Date de la réclamation  
ou de la décision d'office : 15 09 2021

Le 04 03 2022

Référence à l'imposition		Montant de l'impôt	Dégrèvement accordé	Impôt ramené à
Année	N° de référence			
2020	[REDACTED]	1216	380 *	836

\* dont dégrèvement antérieur de 5 euros

Madame, Monsieur,

Après un examen attentif de votre dossier, il a été décidé de vous accorder un dégrèvement relatif à l'imposition désignée plus haut.

Le montant dégrèvé vous sera automatiquement remboursé :

- si vous avez déjà payé cet impôt et si vous êtes à jour de vos paiements
- en tenant compte des sommes éventuellement dues.

Si vous le souhaitez, vous pouvez obtenir des précisions sur cette décision en me contactant aux coordonnées qui figurent ci-dessus.

Vous pouvez également vous adresser au conciliateur fiscal de votre département pour lui faire part de toutes difficultés survenues dans le traitement de votre dossier fiscal.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

REFERENCES : SF : [REDACTED]

COM : [REDACTED] COMPTE : [REDACTED]

N° CERTIFICAT : [REDACTED]

LE RESPONSABLE DE CENTRE  
BOURBONNAIS DIDIER

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Intérêts moratoires (extrait de l'article L. 208 du Livre des procédures fiscales).

Quand l'État est condamné à un dégrèvement d'impôt par un tribunal ou quand un dégrèvement est prononcé par l'administration à la suite d'une réclamation tendant à la réparation d'une erreur commise dans l'assiette ou le calcul des impositions, les sommes déjà perçues sont remboursées au contribuable et donnent lieu au paiement d'intérêts moratoires dont le taux est celui de l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du code général des impôts. Ces intérêts courent du jour du paiement. Ils ne sont pas capitalisés.

AVIS DE DÉGRÈVEMENT  
TAXE FONCIERE

FINANCES PUBLIQUES

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISELiberté  
Égalité  
FraternitéCENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
12 RUE DE L'ENTREPOT  
61208 ARGENTAN CEDEX

ORNE

SIP MORTAGNE  
ROUTE D ALENCON  
BP90 61400 ST LANGIS LES MORTAGNE  
Tel.: 02 33 85 86 000000  
ECHAUFFOUR  
61370 ECHAUFFOURService Expéditeur  
Réception du public  
LUNDI MARDI JEUDI VENDRED  
I 9H-12H OU SUR RDV  
Tél. : 02 33 12 26 82

AFFAIRE N°

LIEU D'IMPOSITION :

ECHAUFFOUR

Date de la réclamation  
ou de la décision d'office : 15 09 2021

Le 04 03 2022

Référence à l'imposition		Montant de l'impôt	Dégrèvement accordé	Impôt ramené à
Année	N° de référence			
2021		1217	376	841

Madame, Monsieur,

Après un examen attentif de votre dossier, il a été décidé de vous accorder un dégrèvement relatif à l'imposition désignée plus haut.

Le montant dégrévé vous sera automatiquement remboursé :

- si vous avez déjà payé cet impôt et si vous êtes à jour de vos paiements
- en tenant compte des sommes éventuellement dues.

Si vous le souhaitez, vous pouvez obtenir des précisions sur cette décision en me contactant aux coordonnées qui figurent ci-dessus.

Vous pouvez également vous adresser au conciliateur fiscal de votre département pour lui faire part de toutes difficultés survenues dans le traitement de votre dossier fiscal.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

REFERENCES :

COM :

N° CERTIFICAT :

LE RESPONSABLE DE CENTRE  
BOURBONNAIS DIDIER

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Intérêts moratoires (extrait de l'article L. 208 du Livre des procédures fiscales).

Quand l'État est condamné à un dégrèvement d'impôt par un tribunal ou quand un dégrèvement est prononcé par l'administration à la suite d'une réclamation tendant à la réparation d'une erreur commise dans l'assiette ou le calcul des impositions, les sommes déjà perçues sont remboursées au contribuable et donnent lieu au paiement d'intérêts moratoires dont le taux est celui de l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du code général des impôts. Ces intérêts courent du jour du paiement. Ils ne sont pas capitalisés.

Monsieur Lamy  
12 rue de l'Entrepôt  
61370 Echauffour  
Tél. : 07 88 34 30 96  
Courriel : [lamy@echauffour.fr](mailto:lamy@echauffour.fr)

SDIF de l'Orne  
12 Rue de l'Entrepôt  
61200 Argentan  
Mail : [sdif.orne@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sdif.orne@dgfip.finances.gouv.fr)

**OBJET : Déclaration de changement de situation d'une propriété bâtie lié à la création d'un site industrielle éolien et des nuisances qu'il occasionne.  
Echauffour – Orne  
Cadastre : Feuille 1000 00 00 – parcelles n°96, 97, 98, 100, 101, 102 et 103**

Echauffour, le 25 février 2022

Madame, Monsieur,

N'ayant pas reçu de réponse à mon précédent courrier du 6 septembre 2021, je me permets de vous adresser à nouveau ma requête.

Depuis le mois d'avril 2019, cinq aérogénérateurs ont été mis en service par la société Voltalia sur le territoire de notre commune de l'Orne.

Mon habitation étant située à 560 m, 898 m, 840 m, 1285 m et 1290m des éoliennes. Toutes sont visibles de ma propriété. Ces installations ont dégradé radicalement l'environnement immédiat de ma propriété et mes conditions de vie :

- **IMPACTS VISUELS** : Le paysage qui entoure ma propriété est lourdement transformé : les cinq éoliennes dominant visuellement mon espace de vie. Il est impossible d'accéder à mon domicile sans traverser ce site industriel qui en « défend l'accès ».
- **IMPACTS LUMINEUX** : La nuit, les clignotements lumineux des aérogénérateurs éclairent aussi l'intérieur de mon habitation.
- **IMPACTS STROBOSCOPIQUES** : Les machines de 140 m de haut m'occasionnent des troubles visuels qui impactent l'extérieur mais aussi l'intérieur de la maison. Impossible d'y échapper : les flashes stroboscopiques produits par le passage des pâles devant le soleil, quand le temps n'est pas couvert, troublent tous les débuts de journées à l'extérieur et l'intérieur de mon habitation du début du printemps au début de l'hiver.
- **IMPACTS SONORES et VIBRATOIRES** : Pire encore : le bruit et les vibrations des machines sont intolérables, de jour comme de nuit et m'obligent à fuir certaines pièces de mon habitation et de mes bâtiments, qui ne peuvent désormais plus être habités.

L'édification de ces cinq éoliennes de 140m de haut représente une construction nouvelle de caractère exceptionnel, avec des nuisances visuelles et sonores reconnues.

Ces installations industrielles, classées ICPE, dégradent la valeur de ma propriété en présentant des inconvénients notoires sans avantages particuliers.

Je me permets donc d'adresser à vos services, comme le code Code général des impôts le mentionne, une demande de réappréciation de la valeur locative de ma propriété ainsi qu'une révision des coefficients de situation générale et de situation particulière qui lui sont appliqués.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

